

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 50

VENDREDI 29 JUIN 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 JUIN 2012

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.....	1621
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions.....	1623
Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes.....	1623
Ratios d'analyse budgétaire. — Compte administratif 2011.....	1625
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0704 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun, taxis et cycles rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 juin 2012).....	1626
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0841 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Richomme, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 juin 2012).....	1626
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0857 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Custine et rue Ramey, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 juin 2012).....	1627
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0863 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Muller, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 juin 2012).....	1627
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0864 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Feutrier, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 juin 2012).....	1627
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0873 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 juin 2012).....	1628
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0914 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16 ^e (Arrêté du 4 juin 2012).....	1628

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.

VILLE DE PARIS

Paris, le 20 juin 2012

—
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la Fête Nationale, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le samedi 14 juillet 2012 toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

-
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 0918 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Passy, à Paris 16^e (Arrêté du 4 juin 2012)..... 1629
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 0919 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e (Arrêté du 20 juin 2012)..... 1629
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 0989 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 21 juin 2012)..... 1629

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0993 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rues du Capitaine Ferber et de la Py, à Paris 20° (Arrêté du 21 juin 2012)	1630
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0995 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Karr, à Paris 19° (Arrêté du 20 juin 2012).....	1630
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0996 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne et rue des Ardennes, à Paris 19° (Arrêté du 20 juin 2012).....	1631
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0997 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Karr, à Paris 19° (Arrêté du 20 juin 2012).....	1631
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0998 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Karr, à Paris 19° (Arrêté du 20 juin 2012).....	1631
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1002 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Petit Musc, à Paris 4° (Arrêté du 20 juin 2012).....	1632
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Quatre Fils, à Paris 3° (Arrêté du 20 juin 2012)	1632
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place Saint-Georges, à Paris 9° (Arrêté du 20 juin 2012)	1632
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Rochechouart et Pétreille, à Paris 9° (Arrêté du 19 juin 2012)	1633
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Noyer-Durand, à Paris 19° (Arrêté du 20 juin 2012).....	1633
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1034 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10° (Arrêté du 25 juin 2012)	1634
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Pastourelle et des Archives, à Paris 3° (Arrêté du 20 juin 2012).....	1634
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1041 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Archives, à Paris 3° (Arrêté du 20 juin 2012)	1635
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Notre-Dame de Lorette, Saint-Georges et Saint-Lazare, à Paris 9° (Arrêté du 19 juin 2012).....	1635
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Condorcet, Rodier et Bochart de Saron, à Paris 9° (Arrêté du 20 juin 2012).....	1635
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Aumale, Saint-Georges et Saint-Lazare, à Paris 9° (Arrêté du 25 juin 2012).....	1636
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15° (Arrêté du 19 juin 2012).....	1636

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nungesser et Coli, avenue du Général Sarrail et rue Claude Farrère, à Paris 16° (Arrêté du 19 juin 2012).....	1637
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérando, à Paris 9° (Arrêté du 20 juin 2012)	1637
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 22 juin 2012)	1638
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1012 instituant, à provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Noyer Durand, à Paris 19° (Arrêté du 20 juin 2012).....	1638
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 18 juin 2012) ...	1638
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.	1639
Direction des Ressources Humaines. — Réintégration d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris	1639
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris	1639
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement dans un emploi de Directeur de projet d'un administrateur.....	1639
Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, au titre de l'année 2012, des candidats admis au concours professionnel d'accès au grade de Directeur de Laboratoire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes) ouvert à compter du 27 mars 2012....	1639
Direction des Ressources Humaines — Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert le 14 mai 2012, pour dix-neuf postes	1639

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 18 juin 2012).....	1640
Désignation des membres permanents appelés à siéger à la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Arrêté du 20 juin 2012).....	1640

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS

Création à Paris d'un Centre d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de l'E.H.P.A.D. Annie Girardot, Z.A.C. Gare de Rungis, à Paris 13° arrondissement. — Avis d'appel à projet (Avis du 21 juin 2012)	1641
--	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00529 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 12 juin 2012)	1643
Arrêté n° 2012-00553 neutralisant provisoirement et partiellement le trottoir et l'une des voies du quai François Mitterrand, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 21 juin 2012)	1644

Arrêté n° 2012-00557 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 21 juin 2012) 1644

Arrêté n° 2012-00558 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 21 juin 2012) 1645

Arrêté n° 2012-00565 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e (Arrêté du 22 juin 2012) 1645

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de signature d'un avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris — Avis 1645

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs 1646

Urbanisme. — Permis d'aménager déposé entre le 16 avril et le 31 mai 2012 1646

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 avril et le 31 mai 2012 1646

Urbanisme. — Liste des demande de permis de démolir déposées entre le 16 avril et le 31 mai 2012 1655

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 avril et le 31 mai 2012 1655

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 avril et le 31 mai 2012 1692

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 avril et le 31 mai 2012 1701

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 1702

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1702

Direction des Finances — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'un poste d'ingénieur S.T. (F/H) — Rappel 1703

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 1703

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1703

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1703

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1703

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 1703

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant technique de restauration — Catégorie A ou B (F/H) 1704

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) 1704

Maison des Métaux — Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H) d'agents d'accueil et de billetterie — catégorie B 1704

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 3 JUILLET 2012
(salle au tableau)

- à 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général ;
- à 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général ;
- à 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général ;
- à 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 4 JUILLET 2012
(salle au tableau)

- à 11 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général ;
- à 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général ;
- à 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général ;
- à 16 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général ;
- à 17 h 00 — 1^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

BUDGET MUNICIPAL

Extrait du projet de délibération 2012 DF 10 délibéré par le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal les 19 et 20 juin 2012

1 — Budget principal

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	3 751 022 418,20	2 842 611 674,96	35 759 302,56	872 651 440,68
Recettes	3 751 022 418,20	2 827 253 825,86	0	923 768 592,34

Section (suite)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1) (suite)	Réalisations - mandats ou titres (1) (suite)	Restes à réaliser au 31 décembre (suite)	Crédits annulés (suite)
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	5 618 498 435,63	5 446 292 735,79	37 560 354,59	134 645 345,25
Recettes	5 618 498 435,63	5 934 712 449,75	0	- 316 214 014,12

2 — Budgets annexes (autant de tableaux que de budgets) (2)

Fossoyage				
Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	115 034,42	112 503,30	0	2 531,12
Recettes	115 034,42	107 664,65	0	7 369,77
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	4 769 002,40	4 024 118,75	0	744 883,65
Recettes	4 769 002,40	4 112 261,38	0	656 741,02

Transports Automobiles Municipaux				
Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	17 764 112,47	3 887 097,35	0	13 877 015,12
Recettes	17 764 112,47	7 432 258,06	0	10 331 854,41
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	35 930 596,79	34 809 371,07	0	1 121 225,72
Recettes	35 930 596,79	35 565 393,48	0	365 203,31

Assainissement				
Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	56 186 182,23	34 251 436,48	0	21 934 745,75
Recettes	56 186 182,23	44 342 114,78	0	11 844 067,45
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	88 595 575,05	75 699 593,49	0	12 895 981,56
Recettes	88 595 575,05	78 356 065,10	0	10 239 509,95

Eau				
Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	3 068 185,49	1 921 874,67	0	1 146 310,82
Recettes	3 068 185,49	2 177 107,45	0	891 078,04
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	2 855 861,96	2 197 980,44	0	657 881,52
Recettes	2 855 861,96	2 877 554,43	0	- 21 692,47

3 — Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (avant la neutralisation des flux réciproques)

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	3 828 155 932,81	2 882 784 586,76	35 759 302,56	909 612 043,49
Recettes	3 828 155 932,81	2 881 312 970,80	0	946 842 962,01
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	5 750 649 471,83	5 563 023 799,54	37 560 354,59	150 065 317,70
Recettes	5 750 649 471,83	6 055 623 724,14	0	- 304 974 252,31
Total général des dépenses	9 578 805 404,64	8 445 808 386,30	73 319 657,15	1 059 677 361,19
Total général des recettes	9 578 805 404,64	8 936 936 694,94	0	641 868 709,70

(1) y compris les rattachements.

(2) Ne sont pas pris en compte les C.C.A.S. et caisses des écoles, régies... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

BUDGET DEPARTEMENTAL

Extrait du projet de délibération 2012 DF 04G délibéré par le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général les 19 et 20 juin 2012

1 — Budget principal

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	359 167 135,83	281 021 874,45	3 323 926,26	74 821 335,12
Recettes	359 167 135,83	271 470 180,77	0	87 696 955,06
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	3 194 201 511,00	3 012 419 991,96	5 309 623,92	176 471 895,12
Recettes	3 194 201 511,00	3 076 250 012,31	0	117 951 498,69

2 — Budgets annexes (autant de tableaux que de budgets)

A.S.E.				
Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	18 202 832,00	7 342 568,85	0	10 860 263,15
Recettes	18 202 832,00	3 817 862,75	0	14 384 969,25
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	61 755 999,00	58 533 115,63	0	3 222 883,37
Recettes	61 755 999,00	61 496 909,29	0	259 089,71

3 — Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	377 369 967,83	288 364 443,30	3 323 926,26	85 681 598,27
Recettes	377 369 967,83	275 288 043,52	0	102 081 924,31
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	3 255 957 510,00	3 070 953 107,59	5 309 623,92	179 694 778,49
Recettes	3 255 957 510,00	3 137 746 921,60	0	118 210 588,40
Total général des dépenses	3 633 327 477,83	3 359 317 550,89	8 633 550,18	265 376 376,76
Total général des recettes	3 633 327 477,83	3 413 034 965,12	0	220 292 512,71

(1) y compris les rattachements.

Ratios d'analyse budgétaire. — Compte administratif 2011

BUDGET MUNICIPAL

Extrait du projet de délibération 2012 DF 10 délibéré par le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal les 19 et 20 juin 2012

Informations financières — ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 051,03	
2	Produit des impositions directes / population	892,62	
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	2 637,72	
4	Dépenses d'équipement brut / population	524,24	
5	Encours de dette / population	1 150,99	
6	DGF / population	569,21	
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (2)	40,57 %	
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	61,14 %	
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)		
9	Dépenses de fonctionnement. et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (2)	89,31 %	
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (2)	19,87 %	
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2)	43,64 %	

BUDGET DEPARTEMENTAL

Extrait du projet de délibération 2012 DF 04G délibéré par le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général les 19 et 20 juin 2012

	Informations financières — ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 320,04
2	Produit des impositions directes / population	501,73
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 347,25
4	Dépenses d'équipement brut / population	77,98
5	Encours de dette / population	0
6	DGF / population	8,14
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	6,38 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	n.s.
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	97,52 %
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	5,79 %
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0 %

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0704 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun, taxis et cycles rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-190 du 27 octobre 2005 instaurant un sens unique de circulation, dans deux voies du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par G.R.T. Gaz, de travaux de pose de plaques de protection sur sa conduite située rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation réservée aux véhicules de transport en commun, taxis et vélos et d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, en vis-à-vis du n° 44, rue de Crimée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 30 juillet au 24 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun, taxis et vélos est interdite, à titre provisoire, côté pair, de la rue de Crimée, à Paris 19^e, dans sa partie comprise entre la rue Botzaris et la rue Manin.

L'article 3 de l'arrêté municipal n° 2005-190 du 27 octobre 2005 susvisé, est provisoirement suspendu en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis, du n° 46, cette place de stationnement est déplacée au droit du n° 6, rue du Général Brunet.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0841 réglant, à titre provisoire, la circulation générale rue Richomme, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Richomme, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates provisionnelles : du 16 juillet 2012 au 3 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE RICHOMME, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES GARDES et la RUE ERCKMANN CHATRIAN.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0857 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Custine et rue Ramey, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Custine et la rue Ramey, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 6 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 sur 3 places ;

— RUE RAMEY, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0863 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Muller, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Muller, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 13 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE MULLER, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE CLIGNANCOURT jusqu'à la RUE FEUTRIER.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0864 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Feutrier, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Feutrier, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 13 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FEUTRIER, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0873 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la Société Lainé Delau, de travaux de démolition et de construction d'un immeuble, au droit des n°s 129/131, rue de Belleville, à Paris 19^e, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 133 ;

— RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 129.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 127/129 et 133, rue de Belleville.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0914 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'intervention sur chambre C.P.C.U. nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, depuis la PLACE CLEMENT ADER, vers et jusqu'à la PLACE DU DOCTEUR HAYEM.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0918 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Passy, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification de façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Passy, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 29 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE PASSY, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La neutralisation du stationnement sera effective sur 10 mètres linéaires, correspondant à 2 emplacements.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0919 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux de pose d'une canalisation, dans la rue de l'Orme, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 5 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ORME, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 bis ;

— RUE DE L'ORME, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 ;

— RUE DE L'ORME, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20 ;

— RUE DE L'ORME, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0989 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux Gaz de France pour le renouvellement d'une conduite de gaz nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 17 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, depuis la RUE BASFROI, vers et jusqu'au PASSAGE CHARLES DALLERY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0993 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rues du Capitaine Ferber et de la Py, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », et notamment dans la rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 10 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU CAPITAIN FERBER, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PY et la RUE BELGRAND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules d'approvisionnement de marchés.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DE LA PY, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU CAPITAIN FERBER, vers et jusqu'à la RUE LE BUA.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue du Capitaine Ferber mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue du Capitaine Ferber mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0995 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Karr, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par E.R.D.F., de travaux de renouvellement du réseau H.T.A., rue Alphonse Karr, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 8 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ALPHONSE KARR, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0996 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne et rue des Ardennes, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par G.R.D.F., de travaux de remplacement d'une conduite dans le quai de la Marne entre les n^{os} 28 et 52, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans le quai de la Marne et dans la rue des Ardennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— QUAI DE LA MARNE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 sur 3 places ;

— RUE DES ARDENNES, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0997 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Karr, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du trottoir impair de la rue Alphonse Karr, entre les n^{os} 1 et 37, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ALPHONSE KARR, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0998 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Karr, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du trottoir pair de la rue Alphonse Karr, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ALPHONSE KARR, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1002 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Petit Musc, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Petit Musc, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 10 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU PETIT MUSC, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 31.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DU PETIT MUSC, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT ANTOINE et la RUE DE LA CERISAIE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Quatre Fils, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 3^e arrondissement ;

Considérant que des travaux entrepris par le Service de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement rue des Quatre Fils, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2012 au 2 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE DES QUATRE FILS, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 24 ;
- RUE DES QUATRE FILS, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place Saint-Georges, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale place Saint-Georges, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 2 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite PLACE SAINT-GEORGES, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 32.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Rochechouart et Pétreille, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues de Rochechouart et Pétreille, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 6 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 67 ;

— RUE PETRELLE, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 67 de la rue de Rochechouart.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Noyer-Durand, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, et notamment dans la rue du Noyer-Durand, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale de la chaussée de la rue du Noyer-Durand, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 11 et 12 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DU NOYER DURAND, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE CHAUMONT, jusqu'à la limite de territorialité avec la commune du Pré Saint-Gervais (93310).

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1034 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de création de deux ralentisseurs nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 juillet 2012, de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la CITE DU WAUXHALL et la RUE DE LANCRY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41 sur 2 places ;
- RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé 49, rue Albert Thomas.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Pastourelle et des Archives, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans les rues Pastourelle et des Archives, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 2 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PASTOURELLE, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 25.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont valables du 25 juin au 21 septembre 2012 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DES ARCHIVES, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont valables du 25 juin au 2 novembre 2012 inclus.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1041 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Archives, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la C.P.C.U., il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, une section de la rue des Archives, à Paris 3^e, à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 21 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES ARCHIVES, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PASTOURELLE et la RUE PORTEFOIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Notre-Dame de Lorette, Saint-Georges et Saint-Lazare, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GrDF et l'entreprise SADE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues Notre-Dame de Lorette, Saint-Georges et Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 13 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7 ;

— RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11 ;

— RUE SAINT-GEORGES, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 44 ;

— RUE SAINT-LAZARE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 7 et 11.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Condorcet, Rodier et Bochart de Saron, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rues Condorcet, Rodier et Bochart de Saron, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 27 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 45 ;

— RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 52 ;

— RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 45, rue Condorcet et du n° 52, rue Rodier.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Aumale, Saint-Georges et Saint-Lazare, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GrDF et SADE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans les rues d'Aumale, Saint-Lazare et Saint-Georges, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE D'AUMALE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, du 2 juillet au 17 août 2012 ;

— RUE D'AUMALE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, du 2 juillet au 17 août 2012 inclus ;

— RUE SAINT-GEORGES, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 58, du 2 juillet au 17 août 2012 inclus ;

— RUE SAINT-LAZARE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, du 13 juillet au 17 août 2012 inclus ;

— RUE SAINT-GEORGES, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 44, du 13 juillet au 17 août 2012 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 16 à 20 de la rue de l'Arrivée, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'ARRIVEE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 20, rue de l'Arrivée, réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE FOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nungesser et Coli, avenue du Général Sarrail et rue Claude Farrère, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie autour du stade Jean Bouin nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nungesser et Coli, avenue du Général Sarrail et rue Claude Farrère, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2012 au 30 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CLAUDE FARRERE, 16^e arrondissement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 14 de la rue Claude Farrère.

L'interdiction de stationnement sur cette voie s'appliquera du 25 juin 2012 au 12 août 2012 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE NUNGESSER ET COLI, 16^e arrondissement, côtés pair et impair ;

— AVENUE DU GENERAL SARRAIL, 16^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE MERYON et l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 18 de la rue Nungesser et Coli.

Ces interdictions de stationnement s'appliqueront du 25 juin 2012 au 30 juin 2013 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE CLAUDE FARRERE, 16^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur cette voie s'appliquera du 13 août 2012 au 30 juin 2013 inclus.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérando, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Gérando, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : le 27 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GERANDO, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 24 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES PYRENEES, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 197 et le n° 199.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 199

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1012 instituant, à provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Noyer Durand, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale de la chaussée de la rue Noyer Durand nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant dans la rue Noyer Durand ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 9 et 10 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU NOYER DURAND, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2012 DAJ 15 des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu le contrat en date du 26 avril 2012 portant nomination de M. Stéphane BURGÉ, chargé de mission cadre supérieur, en qualité de chef du Bureau du droit privé du Service du droit privé et des affaires générales ;

Vu le contrat en date du 26 avril 2012 portant nomination de Mme Sophie KERCKOVE, chargée de mission cadre supérieur, en qualité d'adjointe au chef du Bureau du droit privé du Service du droit privé et des affaires générales ;

Vu la décision en date du 25 mai 2012 portant nomination de Mme Magali BAUDOUX, attachée d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe au chef du Bureau du droit de la commande publique de la sous-direction du droit public ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 - A alinéa 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

— *Ajouter le nom de* M. Stéphane BURGÉ, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau du droit privé.

Art. 2. — L'article 4 - B alinéa 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

— *Substituer le nom de* Mme Sophie KERCKOVE, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau du droit privé, à *celui de* M. Stéphane BURGÉ, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du Bureau du droit privé ;

— *Ajouter le nom de* Mme Magali BAUDOUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit de la commande publique.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Stéphane BURGÉ ;

— Mme Sophie KERCKOVE ;

— Mme Magali BAUDOUX.

Fait à Paris, le 18 juin 2012

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 juin 2012 :

— M. Kévin RIFFAULT, administrateur de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2012 :

— M. François LAQUIEZE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère des Affaires Etrangères, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2012, sur un emploi de conseiller de coopération et d'action culturelle à l'Ambassade de France à Budapest (Hongrie).

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 juin 2012 :

— M. Pierre GEVART, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré, sur sa demande, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juillet 2012, et rattaché pour sa gestion, à cette même date, à la Direction des Ressources Humaines.

L'intéressé est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2012 :

— Il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la Commune de Paris dévolues à M. Claude COQUART, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Education Nationale, à compter du 23 mai 2012, date à laquelle l'intéressé est réintégré dans son corps d'origine.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement dans un emploi de Directeur de projet d'un administrateur.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2012 :

— M. Olivier MARTEL, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en détachement, sur l'emploi de Directeur de projet de la Ville de Paris, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} août 2012, au Secrétariat Général de la Ville de Paris, auprès du Secrétaire Général Adjoint chargé du Pôle « fonctions support et appui aux directions » afin d'assurer le déploiement du suivi des risques au sein de la collectivité.

L'intéressé demeure en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, au titre de l'année 2012, des candidats admis au concours professionnel d'accès au grade de Directeur de Laboratoire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes), ouvert à compter du 27 mars 2012.

1 — Mme Bénédicte WELTE

2 — M. Jean KRIER.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Présidente du Jury

Martine COURTOIS

Direction des Ressources Humaines — Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert le 14 mai 2012, pour dix-neuf postes.

1 — M. Dalil MOUMEN

2 — M. Vincent GAUCHARD

- 3 ex aequo — M. Laurent CHAVENTON
 4 — M. Sébastien DUCRET
 5 — M. Vincent LE JEUNE
 6 ex aequo — M. Jim BONHOMME
 7 — M. Philippe COURVOISIER
 8 — Mme Laurence JEUNET
 9 ex aequo — M. Thierry BENDER
 10 — M. Olivier FERRY
 11 — M. Christian HERVE
 12 — M. Hervé SEMELET
 13 ex aequo — M. Sylvain LERICHE
 14 — M. Pascal MARTINEZ
 15 — M. Philippe SCHOTTE
 16 — M. Pascal WAWRIN
 17 ex aequo — M. Olivier DOUILLARD
 18 — M. Cyril JACHIM
 19 — M. Rémi PILLON.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Le Président du Jury

Daniel LAGUET

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques) — Modificatif.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris, modifiée par la délibération 2012 DAJ 15G des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu le contrat en date du 26 avril 2012 portant nomination de M. Stéphane BURGÉ, chargé de mission cadre supérieur, en qualité de chef du Bureau du droit privé du Service du droit privé et des affaires générales ;

Vu le contrat en date du 26 avril 2012 portant nomination de Mme Sophie KERCKOVE, chargée de mission cadre supérieur, en qualité d'adjointe au chef du Bureau du droit privé du Service du droit privé et des affaires générales ;

Vu la décision en date du 25 mai 2012 portant nomination de Mme Magali BAUDOUX, attachée d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe au chef du Bureau du droit de la commande publique de la sous-direction du droit public ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 - A alinéa 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

— *Ajouter le nom de M. Stéphane BURGÉ, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau du droit privé.*

Art. 2. — L'article 4 - B alinéa 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

— *Substituer le nom de Mme Sophie KERCKOVE, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau du droit privé, à celui de M. Stéphane BURGÉ, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du Bureau du droit privé ;*

— *Ajouter le nom de Mme Magali BAUDOUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit de la commande publique.*

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Stéphane BURGÉ ;

— Mme Sophie KERCKOVE ;

— Mme Magali BAUDOUX.

Fait à Paris, le 18 juin 2012

Bertrand DELANOË

Désignation des membres permanents appelés à siéger à la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris,
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 24 février 2011 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en application du a de l'article L. 313-3 susvisé :

1 — Membres avec voix délibérative :*Au titre des représentants du Département de Paris :*

— Titulaire : Mme Véronique DUBARRY, Présidente, représentante du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général — Suppléante : Mme Myriam EL KHOMRI ;

— Titulaire : Mme Liliane CAPELLE — Suppléant : M. Romain LEVY ;

— Titulaire : Mme Geneviève GUEYDAN — Suppléante : Mme Isabelle GRIMAUULT ;

— Titulaire : Mme Ghislaine GROSSET — Suppléante : Mme Lorraine BOUTTES.

Au titre des représentants d'usagers :

— Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

- Titulaire : Mme Eliane ROYER — Suppléant : M. Robert SCHMITZ ;

— Représentant d'associations de personnes handicapées

- Titulaire : Mme Hélyette LEFEVRE — Suppléante : Mme Catherine VASSORT ;

— Représentant d'Associations du Secteur de la protection de l'enfance

- Titulaire : Mme Catherine GADOT — Suppléante Mme Christiane VERNET ;

— Représentant d'Associations de personnes ou familles en difficultés sociales

- Titulaire : Mme Corinne CHEVROT — Suppléante Mme Anne VOISIN-THOMAS.

2 — Membres avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

— Titulaire : M. Matthieu LAINÉ — Suppléant : M. Pierre BALDINI (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France, U.R.I.O.P.S.S.) ;

— Titulaire : M. Frédéric DOS — Suppléant : M. Éric GHOZLAN (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France, U.R.I.O.P.S.S.).

Art. 2. — L'arrêté du 24 février 2011 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le mandat des membres de la Commission mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans.

Art. 4. — Sont désignés par le Président de la Commission pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

— deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

— au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;

— au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris.

Art. 5. — Les personnes désignées en application de l'article 3 du présent arrêté le sont par le Président de la Commission pour chaque appel à projet au plus tard quinze jours avant la réunion de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social correspondant.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 7. — Le présent arrêté sera notifié par tout moyen aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

AVIS D'APPEL À PROJET

**Création à Paris d'un Centre d'Accueil de Jour
pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
ou de troubles apparentés
au sein de l'E.H.P.A.D. Annie Girardot,
Z.A.C. Gare de Rungis, à Paris 13^e arrondissement**

1 — Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

— Président du Conseil de Paris — Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

— Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 35, rue de la Gare — Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

2 — Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) et du Code de la santé publique (C.S.P.). Il a pour objet la création d'un Centre d'Accueil de Jour (C.A.J.) de vingt places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, au sein de l'E.H.P.A.D. Annie Girardot — Z.A.C. Gare de Rungis, à Paris 13^e arrondissement.

Les centres d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés relèvent de la 6^e catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du C.A.S.F.) ;

— La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

— Le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L. 312-12 du C.A.S.F. ;

— Le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (articles D. 312-156 à 161 du C.A.S.F.) ;

— Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R. 314-1 et suivants du C.A.S.F.) ;

— Le décret n° 2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D. 311 et suivants du C.A.S.F.) ;

— Le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

— L'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du C.A.S.F.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

3 — Critères de sélection et modalités d'évaluation :

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris selon trois étapes :

— Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

— Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;

— Analyse au fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation ci-dessous.

Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (40 points) :

— Projet d'établissement incluant projet de vie, projet de soins et projet d'animation, ainsi que l'organisation du personnel

— Procédure d'évaluation des besoins des bénéficiaires au début et à l'issue de la prise en charge ;

— Prise en compte dans le projet de vie des capacités et du rythme de la personne accueillie ;

— Mise en œuvre des outils de la loi n° 2002-2, notamment en ce qui concerne les droits et libertés des usagers ;

— Vigilance sur l'état nutritionnel ;

— Qualification, expérience et formation continue des personnels / taux d'encadrement ;

— Place de la famille (ou du tuteur) et de l'entourage ;

— Dispositions relatives aux partenariats extérieurs : prises de contact prospectives avec les acteurs des champs ambulatoire, médico-social et sanitaire ; concertation avec les médecins généralistes de proximité, le CLIC-Paris Émeraude, l'Association France Alzheimer, la filière gériatrique, l'Hôpital de Jour Psycho-gériatrique Bach Boussingault, etc. Intégration du Centre d'Accueil de Jour dans son environnement social, médico-social et sanitaire.

Qualité de la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées (30 points) :

— Modalités d'individualisation de prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs.

Financement du projet (10 points) :

— Capacité financière du candidat à porter un projet de C.A.J. ;

— Présentation du plan de financement ;

— Niveau des budgets de fonctionnement cohérent avec les caractéristiques du projet présenté, dans la limite du plafond fixé dans le cahier des charges ;

— Réflexion sur l'organisation et la gestion des transports (dont frais y attendant)

Compétence du candidat (5 points) :

— Connaissance et expérience antérieure du candidat dans le champ médico-social

Qualité du projet d'aménagement intérieur et conception des espaces (5 points) :

— Prise en compte, sécurisation et utilisation de l'espace vert existant, permettant déambulation et activités.

— Proposition d'adaptation et d'aménagement des locaux mis à disposition au regard des spécificités des personnes âgées accueillies.

Pour cet appel à projet la qualité architecturale du bâtiment et son impact environnemental ne figureront pas parmi les critères de sélection, puisque le bailleur a retenu préalablement un projet architectural validé par les autorités compétentes.

Appréciation de la cohérence globale du projet et de sa complémentarité avec le projet de l'E.H.P.A.D. Annie Girardot (10 points) :

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères sus mentionnés à la demande des coprésidents de la Commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la Commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

4 — Délai de dépôt de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, le vendredi 14 septembre à 16 h.

5 — Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris ». Il est également diffusé sur les sites www.paris.fr et www.ars.iledefrance.sante.fr.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

— soit par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75_C.A.J.-PA1 en objet du courriel, à l'adresse suivante : departementparisbapa@paris.fr ;

— soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 6 septembre 2012.

Si elles présentent un caractère général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des personnes qui auront demandé le cahier des charges, au plus tard le 10 septembre 2012.

6 — Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats prendront soin de présenter un dossier de réponse relié, dont les pages seront numérotées, incluant un

sommaire détaillé et numéroté. Ils adresseront cinq exemplaires complets de ce dossier, accompagné de la fiche de synthèse (annexe 3 du cahier des charges), selon les modalités suivantes :

Quatre exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des actions en direction des personnes âgées — Bureau 733 — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe cachetée : APPEL A PROJET – Réf AAP75_ C.A.J.-PA1.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le vendredi 14 septembre, à 16 h (récépissé du service faisant foi et non pas cachet de la Poste). Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera renvoyé à l'expéditeur.

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet)

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

[...]

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

7. Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : 29 juin 2012.

Date limite de réception ou dépôt des candidatures : le 14 septembre 2012, à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la Commission de sélection : novembre 2012.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : fin 2012.

Date prévisionnelle d'ouverture : fin 2012.

Fait à Paris, le 21 juin 2012

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France*
Claude EVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00529 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne dont les noms suivent :

- M. Samy BESSA, né le 30 septembre 1976 ;
- M. Florian COURCOUX, né le 12 février 1985 ;
- Mme Amandine GIARRATANO, née le 12 mai 1986 ;
- M. Julien GOGUELAT, né le 9 octobre 1978 ;
- M. Yann LE NAOUR, né le 9 juin 1975.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00553 neutralisant provisoirement et partiellement le trottoir et l'une des voies du quai François Mitterrand, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 96-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement des travaux relatifs à la création du département des arts de l'Islam du Musée du Louvre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des accès et des abords du chantier mis en œuvre dans la cour Visconti, située dans l'aile Denon du Musée du Louvre ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la neutralisation provisoire et partielle d'une partie du trottoir et de l'une des voies du quai François Mitterrand, à Paris dans le 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le trottoir est interdit à la circulation QUAI FRANÇOIS MITTERRAND, 1^{er} arrondissement, au droit du Palais du Louvre, depuis le feu tricolore n° S 19397 jusqu'au n° 2.

Art. 2. — La chaussée est interdite à la circulation QUAI FRANÇOIS MITTERRAND, 1^{er} et 2^e arrondissements, sur 1 mètre de large en vis-à-vis du candélabre n° I-581 jusqu'en vis-à-vis du candélabre n° I- 569.

Art. 3. — Le stationnement est interdit QUAI FRANÇOIS MITTERRAND, 1^{er} arrondissement, au droit et en vis-à-vis des sites précités.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Les arrêtés n° 2008-00325 du 22 mai 2008 et n° 2011-00045 du 19 janvier 2011 sont abrogés.

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-00557 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Sergent Adrien DOS SANTOS, né le 8 mars 1985 — 28^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Sergent Benoît KASBI, né le 6 novembre 1980 — 2^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Thomas LEGAL, né le 3 août 1989 — 2^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Anthony BUCHER, né le 23 janvier 1990 — 28^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Olivier MOISSON, né le 17 avril 1984 — 28^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00558 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Caporal-Chef Laury LE POULLENNEC, né le 30 avril 1980 — 28^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Florian HERVO, né le 26 janvier 1985 — 5^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00565 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la rénovation d'un immeuble, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement depuis le n° 26, rue du Faubourg Saint-Honoré, jusqu'à la rue Boissy d'Anglas, à Paris 8^e arrondissement, et de limiter la vitesse dans cette rue ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 26 (fin de la zone réservée au stationnement des deux roues) et la RUE BOISSY D'ANGLAS.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 8^e arrondissement.

La chaussée circulaire est réduite à deux files de circulation matérialisées sur 6 mètres de chaussée.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de signature d'un avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris — Avis.

Par délibération 2012 DLH-DU-2 en date des 19 et 20 juin 2012, le Maire de Paris a été autorisé à signer avec la SOREQA un avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

L'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement du 7 juillet 2010 a été signé le 25 juin 2012 entre les parties.

Le document signé est consultable au Bureau 5054, 5^e étage, 17, boulevard Morland, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30 — Téléphone : 01 42 76 33 20.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 27928.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service des affaires générales — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de mission auprès du chef du Service des affaires générales.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef du Service des affaires générales.

Attributions / activités principales : 1) Traitement des subventions aux unions départementales syndicales ; 2) Gestion des dossiers transversaux gérés par le S.A.G. ; 3) Analyse et mise au point de procédures de gestion : processus administration de données.

Conditions particulières d'exercice : Le poste sera provisoirement implanté dans les locaux du 55, rue de Lyon.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Formation supérieure, expérience du traitement des affaires générales signalées.

Qualités requises :

N° 1 : Capacité à appréhender le contexte institutionnel ;

N° 2 : Capacité de synthèse entre différentes données techniques et budgétaires.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Connaissance de l'environnement institutionnel de l'administration parisienne.

CONTACT

M. Christian MURZEAU — Service des affaires générales — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 31 — Mél : christian.murzeau@paris.fr.

2^e poste : poste numéro : 27939.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau du commerce et du tourisme — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) des politiques d'appui aux commerces culturels.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable du Pôle commerce culturel et d'exception au sein du Bureau du commerce et du tourisme.

Attributions / activités principales : Le titulaire du poste sera chargé : d'encadrer le fonctionnement de l'Espace Commerce Culturel principalement dédié à l'accompagnement et à la promotion des acteurs de la filière du livre ; d'initier et de piloter des dispositifs de soutien spécifiques aux librairies indépendantes parisiennes ; de participer au suivi de l'exécution et du renouvellement du contrat régissant le marché du livre ancien et d'occasion qui se tient au sein du parc Georges Brassens, à Paris 15^e.

1^o / S'agissant de l'espace commerce culturel, le titulaire du poste doit veiller à ce que ce service déconcentré de la D.D.E.E.E.S. (un secrétaire administratif et un contrat aidé présents sur site), nouvellement installé rue des Anglais dans le 5^e arrondissement, poursuive et développe ses missions : d'information, d'orientation, de formation et de promotion à destination des créateurs ou repreneurs d'entreprises des filières des métiers culturels (auteurs, éditeurs, libraires, mais aussi disquaires...) ; d'appui aux associations locales favorisant l'animation, le maintien et le développement des métiers culturels à Paris ; de relais vis-à-vis des publics cibles du Labo de l'Édition, lieu d'animation et d'incubation de projets innovants, notamment à l'égard des libraires qui éprouvent des difficultés pour s'approprier les évolutions technologiques.

2^o / S'agissant d'initier et de piloter des dispositifs de soutiens spécifiques aux librairies parisiennes, le titulaire du poste aura la charge de recenser les dispositifs mis en place par la collectivité parisienne et ses partenaires (Etat, Région, S.E.M...), d'évaluer leur efficacité en termes de création et de reprise de librairies, et de proposer des pistes d'optimisation des dispositifs que la Mairie finance en régie, subventionne, ou soutient. Cette mission impliquera de nouer des contacts avec les acteurs de référence (C.N.L., S.N.E., Le Motif) et de développer un partenariat étroit avec la S.E.M.A.E.S.T., chargée des opérations d'aménagement Vital Quartier.

3^o / S'agissant du marché au livre ancien et d'occasion Georges Brassens, le titulaire du poste aura la charge d'examiner les modalités d'exécution du contrat qui lie la Ville à son prestataire pour l'animation et le fonctionnement de ce marché hebdomadaire. Il aura également pour mission de préparer, en lien avec le chargé du commerce culturel et d'exception, des propositions d'animation, de dynamisation et d'optimisation du marché au livre et ce, dans l'optique du renouvellement de ce contrat à échéance mi-2013.

Conditions particulières d'exercice : poste basé au sein des locaux de la D.D.E.E.E.S. mais nécessitant de se rendre régulièrement à l'espace commerce culturel dans le 5^e ; disponibilité ponctuelle le soir et le week-end.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Généraliste : connaissances en économie des entreprises, en droit associatif.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de proposition sur des dispositifs existants et à créer ;

N° 2 : qualités relationnelles ;

N° 3 : capacité à encadrer un service, si nécessaire à distance.

Connaissances professionnelles et outils de travail : bonne connaissance de l'écosystème de la filière du livre et de l'édition à Paris, de l'économie de ce type de commerces culturels.

CONTACT

Marlène TESSIER — Bureau du commerce et du tourisme — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 81 — Mél : marlene.tessier@paris.fr.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27899.

Correspondance fiche métier : Juriste.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Service du droit privé et des affaires générales / Bureau du droit privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel-de-Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au Chef du Bureau du droit privé.

Contexte hiérarchique : Chef de Bureau, Chef de Service et Directeur.

Attributions / activités principales :

1 — Co-animation d'une équipe de 11 agents (3 en catégorie A, 5 en catégorie B et 3 en catégorie C) avec le chef du Bureau.

2 — Intérim du chef de Bureau en son absence.

3 — Représentation du bureau dans des réunions internes à la Ville et avec des interlocuteurs externes (autres administrations, avocats, notaires...)

4 — Visa de l'ensemble des avis préparés par le bureau.

5 — Instruction et suivi des dossiers contentieux signalés tant en défense qu'en demande dans les divers domaines d'intervention du bureau du droit privé.

6 — Rédaction de consultations juridiques sur des sujets signalés et/ou importants.

7 — Contacts multiples et fréquents avec les auxiliaires de justice (avocats, avoués, huissiers) ainsi qu'avec les correspondants de la D.A.J. dans les Directions de la Ville et du Département de Paris.

Conditions particulières d'exercice : solides connaissances en droit privé. Expérience dans le milieu judiciaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Diplôme de 3^e cycle juridique.

Qualités requises :

N° 1 : Capacité d'encadrement, d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : Aptitude à la rédaction (clarté, concision, rapidité) ;

N° 3 : Dynamisme, capacité d'adaptation ;

N° 4 : Sens des relations humaines, esprit d'équipe ;

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise de l'outil informatique (word, excel, intranet, internet et outlook).

CONTACT

M. Stéphane BURGE — Bureau 222 — Service du droit privé et des affaires générales/Bureau du droit privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 41 24 — Mel : stephane.burge@paris.fr.

Direction des Finances — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'un poste d'ingénieur S.T. (F/H) — Rappel.

Poste : Chef de Projet « renouvellement de la concession du Parc des Expositions ».

Service : Sous-direction des partenariats public-privé — Service des concessions.

Contact : M. Vincent BERJOT — Directeur des Finances — Téléphone : 01 42 76 34 04.

Référence : DRH BES/DF 130412.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du Bureau du spectacle.

Contact : M. Noël CORBIN — Sous-directeur de la création artistique — Téléphone : 01 42 76 43 85 — Mél : noel.corbin@paris.fr.

Référence : DRH BES / DAC 190612.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des écoles — Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires.

Poste : Chef du Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires.

Contact : Mme Guislaine LOBRY — Sous-directrice des écoles — Téléphone : 01 42 76 38 15.

Référence : BES 12 G 06 P 08.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la Programmation et du Budget et des Marchés (B.P.B.M.) (futur Service des affaires juridiques et financières après CTP 07/2012).

Poste : Adjoint au chef du B.P.B.M. (futur Service des affaires juridiques et financières).

Contact : M. Michel PISTIAUX — Chef du B.P.B.M. — Téléphone : 01 40 28 73 67.

Référence : BES 12 G 06 P 09

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des partenariats public-privé — Service des concessions — Bureau de l'espace urbain concédé.

Poste : Chef de la Section du mobilier urbain et de l'affichage.

Contact : M. Laurent BIRON — Chef du Bureau de l'espace urbain concédé / Mme Véronique BULTEAU — Téléphone : 01 42 76 39 78 / 34 78.

Référence : BES 12 G 06 09 — BES 12 G 06 P 10.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du patrimoine et de l'histoire — Département de l'histoire et de la mémoire.

Poste : Adjoint au chef du Département de l'histoire et de la mémoire.

Contact : Mme Catherine HUBAULT — Sous-directrice du patrimoine et de l'histoire — Téléphone : 01 42 76 83 30.

Référence : BES 12 G 06 08.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant technique de restauration — Catégorie A ou B (F/H).

Attributions :

- surveiller le bon fonctionnement des restaurants scolaires dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Ecoles ;
- contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;
- apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail, de technique culinaire ;
- assurer ponctuellement le remplacement de la personne responsable des achats ;
- connaissances en diététique indispensables (participation à l'élaboration des menus).

Conditions particulières :

Bonne maîtrise de l'outil informatique et de la méthode HACCP, discrétion, expérience similaire souhaitée — Niveau BTS à Bac + 3. Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2012.

Localisation :

Cuisines du 13^e arrondissement.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

NATURE DU POSTE

Poste de Chef de projet local du programme « Paris Santé Nutrition » avec pour missions de :

- participer et impulser une démarche de connaissance et de diagnostic précis du territoire concerné ;
- assurer et renforcer la cohérence et la pertinence des actions territoriales en matière de lutte contre l'obésité ;
- créer les conditions de mise en réseau des acteurs locaux autour d'objectifs et de mutualisation de moyens humains et matériels ;
- coordonner et valoriser la transversalité de la thématique « obésité » auprès des différents acteurs et dispositifs territoriaux ;
- organiser, coordonner et animer les groupes de travail thématiques, incluant les professionnels, les bénévoles, les élus et les citoyens ;
- répondre aux appels à projets pour des financements liés aux actions menées dans le cadre du P.S.N. ;
- rédiger des comptes-rendus de réunions, bilans et rapports ;
- produire des documents et outils de suivi et d'évaluation ;
- participer au comité de pilotage parisien P.S.N. ;
- créer un comité de pilotage P.S.N. local ;
- participer aux formations en relation avec le P.S.N.

Qualités et compétences requises :

Connaissances des dispositifs et modalités de financement de la politique de la Ville, connaissance des publics en difficulté et des acteurs du secteur médico-social, connaissance de l'environnement territorial, maîtrise de l'ingénierie de projet, esprit d'initiative et autonomie, capacité d'organisation et d'animation de réunion ou de groupes de travail.

Niveau de recrutement : Catégorie B ou Bac. Ce poste pourra être pourvu par voie de détachement ou par contrat de droit public.

Poste à pourvoir à partir du : 15 septembre 2012.

Date limite de réception des candidatures : 26 août 2012.

CONTACT

M. Jean-Pierre RUGGIERI — Directeur de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris (uniquement par courrier).

Maison des Métallos — Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H) d'agents d'accueil et de billetterie — catégorie B.

LOCALISATION

Maison des Métallos — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier.

POSTE

La Maison des Métallos, établissement culturel de la Ville de Paris, recrute 2 chargés d'accueil et de billetterie (catégorie B). Sous l'autorité du responsable de l'accueil, ils assurent les missions suivantes :

Accueil :

- Accueil physique et téléphonique du public ;
- Renseignement et accompagnement du public ;
- Gestion du courrier reçu ;
- Mise en place de signalétique et outils de communication dans l'établissement ;
- Tâche de secrétariat (gestion des fichiers, archivage, soutien à la diffusion d'outils de communication) ;
- Eventuellement, mise en place et tenue de la buvette en terrasse et du bar.

Billetterie :

- Billetterie des spectacles (réservation, délivrance de billets, comptabilité de la caisse) : journée, soirée et préparation des soirées et week-end ;
- Inscription aux activités de la Maison ;
- Participation aux activités de la Maison en soirée : déchirage tickets, fermeture.

Candidatures à envoyer avant le 2 juillet 2012.

CONTACT

C.V. et lettre de motivation à :
recrutement@maisonsdesmetallos.org.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT